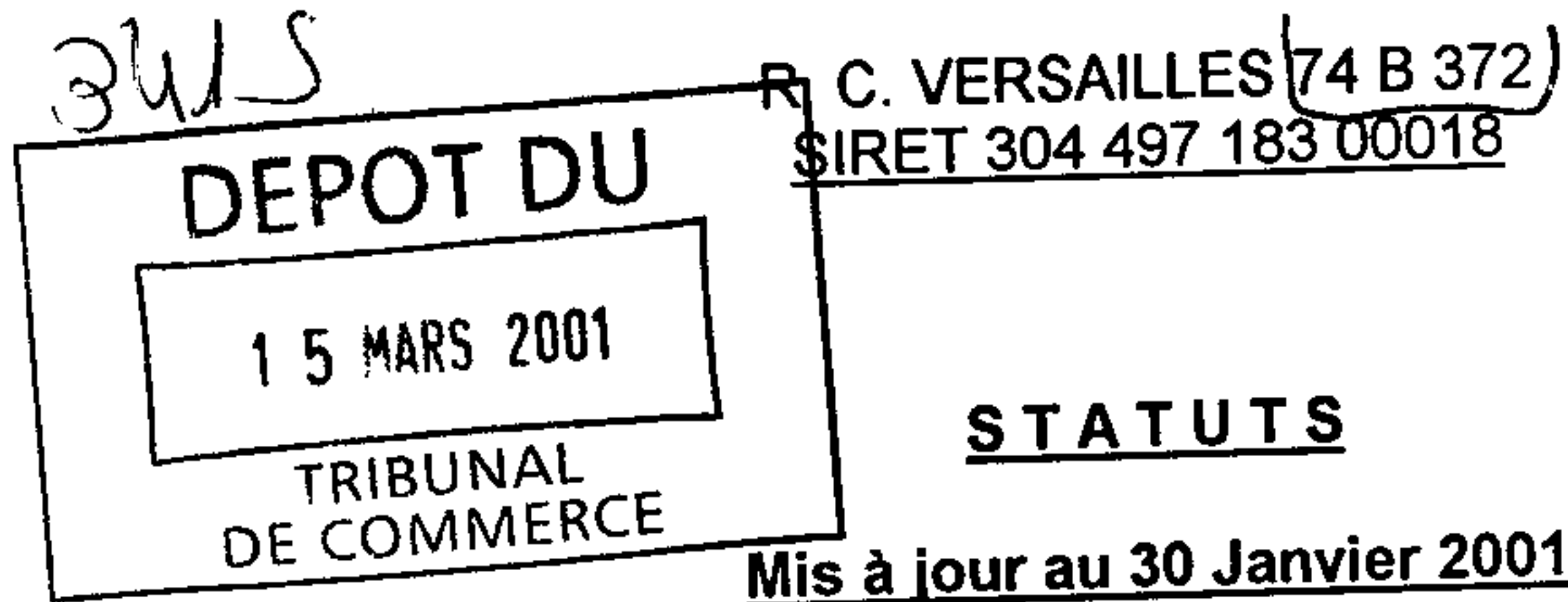
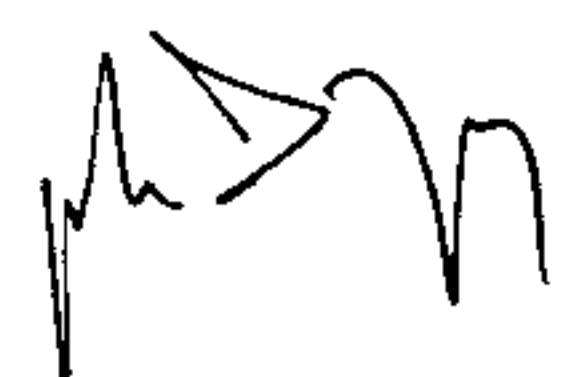


"A2BCD"

Société Anonyme au Capital de 80.000 Euros
Siège social : 12 place du Marché – 78600 MAISONS LAFITTE



Copie certifiée conforme


TITRE I

FORME – OBJET – DUREE - SIEGE

Article 1 - FORME DE LA SOCIÉTÉ

Il existe actuellement entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement une Société Anonyme régie par les lois en vigueur et par les présents Statuts.

Article 2 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

La réalisation, en qualité de mandataire, de toutes opérations de gestion immobilière.

L'exercice de toute fonction de Syndic d'immeubles, ou de co-propriété.

La rédaction d'actes, de particuliers, ou de Sociétés.

La réalisation de toutes transactions mobilières et immobilières.

La création, l'acquisition ou l'exploitation de tous autres fonds ou établissements de même nature.

La participation, par tous moyens et sous quelques formes que ce soit, à toutes entreprises et à toutes Sociétés créées ou à créer.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la Société est :

"A2BCD"

Dans tous les actes et documents de la Société, cette dénomination devra figurer accompagnée des mentions prévues par la Loi.

Article 4 - DURÉE

La durée de la Société est prorogée jusqu'au 30 Janvier 2075, sauf dissolution anticipée ou nouvelle prorogation.

Article 5 - SIÈGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé : 12 place du Marché à 78600 MAISONS - LAFFITTE

Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville ou d'un Département limitrophe par simple décision de la Gérance, qui dans ce cas présent est autorisé à modifier les Statuts en conséquence et partout ailleurs par délibération collective extraordinaire des Associés.

TITRE II

CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

§ 1 - Le Capital Social est fixé à la somme de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80.000 Euros). Il est divisé en CINQ MILLE (5.000) actions de SEIZE EUROS (16 Euros) chacune.

§ 2 - Il ne peut être augmenté que par une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

En cas d'augmentation de capital en numéraire le Capital ancien doit sauf dérogations légales, au préalable être intégralement libéré et les Actionnaire jouissent d'un droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles. Les droits de l'usufruitier et de nu-propriétaire sur le droit préférentiel de souscription sont réglé par la Loi.

Si les actions nouvelles sont libérées par compensation avec des dettes de la Société, celles-ci font l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'Administration, certifié exact par le Commissaires aux Comptes.

Le délai de souscription est au minimum de 20 jours, sauf faculté de clôture par anticipation dès que l'augmentation de capital est entièrement souscrite à titre irréductible.

L'Assemblée Générale qui décide de l'augmentation de capital peut supprimer le droit préférentiel de souscription.

Les Actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus et les Actionnaires ne disposant pas du nombres de droits de souscription ou d'attribution exactement nécessaires pour obtenir la délivrance d'un nombre entier d'actions nouvelles font leur affaire personnelle de toutes acquisitions ou cessions nécessaires de droits.

Les actions qui seront créées en représentation de toute augmentation de capital pourront être des actions de priorité.

§ 3 - Le Capital peut, en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale, être amorti par voie de remboursement égal sur chaque action au moyen de sommes distribuables.

Les actions de jouissance peuvent être converties en actions de capital soit par prélèvement obligatoire sur la part des profits sociaux revenant à ces actions, soit par versement conformément à l'Article 212 de la Loi pour chacun des propriétaires d'actions de jouissance.

§ 4 - Le capital peut aussi être réduit par une décision de l'Assemblée Générale par réduction de la valeur nominale des actions ; dans ce dernier cas et afin de permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles, les Actionnaires sont tenus de céder ou d'acquérir les actions qu'ils ont en trop ou en moins.

Les opérations de réduction de Capital ne peuvent commencer pendant le délai d'opposition ni le cas échéant avant qu'il ait été statué en première instance sur cette opposition.

La réduction du Capital, quelle qu'en soit la cause, à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal à moins que la Société ne se transforme en Société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au Capital Social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société, celle-ci ne peut être prononcée, si au jour où le Tribunal statue sur le fonds, la régularisation a eu lieu.

Si la réduction n'est pas motivée par des pertes, les obligataires et les créanciers peuvent former opposition à la réduction.

Article 7 - ACTIONS

§ 1 - Les actions sont émises par la Société obligatoirement sous la forme nominative.

§ 2 - Les actions émises par la Société sont inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires, les titres inscrits se transmettent par virement de compte à compte.

A la demande de l'Actionnaire, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la Société.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

§ 3 - Les cessions d'actions à titre gratuit ou onéreux ne s'effectuent librement qu'entre Actionnaires, leurs ascendants, conjoints et descendants directs.

Toutes autres cessions entre vifs, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique, volontaire ou forcée, ou par voies d'apport, fusion ou scission ou encore par distribution de titre ou partage d'une Société Actionnaire, sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

A cet effet, le Cédant notifie à la Société sa demande d'agrément en y joignant les nom, prénoms profession, nationalité et adresse du Cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, et si les actions ne sont pas intégralement libérées, l'acceptation du transfert signée par le Cessionnaire. L'agrément résulte, d'une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration n'est pas tenu de faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

En cas d'agrément du Cessionnaire proposé, le Conseil d'Administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par les Actionnaires, soit par un tiers, soit, avec le consentement du Cédant, par la Société, en vue d'une réduction du Capital Social.

Si, à l'expiration du délai prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de Justice à la demande de la Société.

L'agrément est aussi considéré comme donné si, dans lesdits délais, l'acquisition de la totalité des actions que le Cédant se proposait de céder au Cessionnaire non-agréé n'a pas pu être réalisée par d'autres que par ledit Cessionnaire.

L'acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'Article 1843-4 du Code Civil.

Si le Conseil d'Administration choisit d'offrir aux Actionnaires d'acquérir les actions, il devra faire cette offre à tous les Actionnaires ; en cas de demandes excédant le nombre des actions offertes, à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le Capital Social et dans la limite de leurs demandes.

La cession au nom du ou des acquéreurs désignés est régularisée d'office sur la signature du Président du Conseil d'Administration ou d'un délégué du Conseil sans qu'il soit besoin de celle du titulaire des actions ; avis en est donné audit titulaire dans les huit jours de l'acquisition, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec avertissement d'avoir à se présenter au Siège Social pour recevoir le prix de cession, lequel ne sera pas productif d'intérêts.

En cas d'augmentation de capital par émission d'actions en numéraire, la cession des droits de souscription est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration dans les conditions ci-dessus.

La cession du droit d'attribution d'actions gratuites en cas d'incorporation au capital des bénéfices, réserves, provisions ou prime d'émission ou de fusion est assimilée à la cession d'actions, gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies.

§ 4 - A l'égard de la Société, les actions sont indivisibles ; les co-propriétaires indivis d'action sont tenus de se faire représenter par un seul d'entre eux ou par un mandataire de leur choix.

Le droit de vote est exercé :

- par le propriétaire des titres remis en gage,
- par l'usufruitier dans les Assemblées Ordinaires,
- par le nu-propriétaire dans les Assemblées Extraordinaires.

§ 5 - les actions souscrites en numéraire doivent obligatoirement être libérées de la moitié au moins de la valeur nominale lors de leur souscription et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter du jour où cette augmentation de capital est devenue définitive.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit, et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt de 6 % l'an, jour par jour, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'Actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la Loi.

TITRE III

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 8 - COMPOSITION - DURÉE, RENOUVELLEMENT, FIN DES FONCTIONS

ACTIONS DE GARANTIES - VACANCES - LIMITE D'ÂGE

I/ - La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois à douze membres nommés au cours de la vie sociale par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Une personne morale peut être nommée Administrateur. Conformément à la Loi, la personne physique qui la représente le fait en vertu d'un mandat dont la durée est au plus égale à celle des fonctions d'Administrateur et qui doit être confirmée à chaque renouvellement.

Un salarié de la Société peut être nommé Administrateur si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

II/ - La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Chaque année s'entend de la période courue entre deux Assemblées Générales Ordinaires annuelles consécutives. Tout Administrateur sortant est rééligible.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'Article 94 de la Loi.

Les Membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 70 ans ne pourra être en aucun cas supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

Si cette limitation vient à être dépassée, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à compter du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit cet événement. Cette Assemblée constatera sa démission et pourvoira éventuellement à son remplacement.

III/ - Chaque Administrateur doit être propriétaire de UNE (1) action.

III/ - Chaque Administrateur doit être propriétaire de UNE (1) action.

Si, au jour de sa nomination, un Administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions fixé ci-dessus, ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

Article 9 - BUREAU DU CONSEIL - DÉLIBÉRATIONS - PROCÈS-VERBAUX

I/ Le Conseil nomme parmi ses Membres, personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Nul ne peut être simultanément Président du Conseil d'Administrateur, Membre d'un Directoire ou Directeur Général Unique dans plus de deux Sociétés Anonymes ayant leur siège en France Métropolitaine, sauf exceptions légales.

L'âge limite pour l'exercice des fonctions de Président Directeur Général est fixé à 75 ans. Le président ayant atteint cette limite d'âge sera réputé démissionnaire d'office et devra réunir le Conseil dans le mois suivant cet événement pour qu'il soit procédé à son remplacement. La démission du Président ne prendra toutefois effet qu'au jour de la nomination de son remplaçant.

Le Conseil désigne en outre un Secrétaire qui peut être choisi en dehors des Administrateurs et des Actionnaires.

II/ - Le Conseil se réunit sur la convocation de son Président aussi souvent que l'intérêt social l'exige. Le tiers au moins des Administrateurs composant le Conseil peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les Administrateurs peuvent se faire représenter aux délibérations du Conseil par un de leurs collègues. Ce dernier ne pourra pas disposer de plus de deux voix, la sienne comprise. Les pouvoirs ainsi donnés sont valables pour une seule séance.

La moitié au moins des membres du Conseil présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés.

La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Les Administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister à une séance du Conseil, sont tenu à la discrétion à l'égard des informations confidentielles et présentées comme telles par le Président.

III/ - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, ou sur des feuilles mobiles, conformément aux dispositions de l'Article 85 du Décret, et signés par le Président de séance et au moins un Administrateur.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, ou par le Directeur Général, ou encore par l'Administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président, ou un Fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Il est suffisamment justifié du nombre des Administrateurs en exercice et de leur présence par la production d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal.

Article 10 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Ses pouvoirs sont toutefois restreints en ce qui concerne toutes décisions emportant engagement dérogatoire à ceux prévus par chaque opération immobilière ou financière réalisée par la Société, qui doivent être décidées ou autorisées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses Membres ou à des tiers, Actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Article 11 - DIRECTION GÉNÉRALE

I/ - Le Président Directeur Général assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées d'Actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Toutefois, le Président ne peut donner des cautions, avals ou garanties au nom de la Société sans y être autorisé préalablement par le Conseil d'Administration, dans les conditions et limites imposées par l'Article 89 du Décret.

Le Président peut nommer un ou plusieurs Comités composés, soit d'Administrateur, soit de Directeurs, soit d'Administrateurs et de Directeurs de la Société. Ces Comités sont chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen.

II/ - Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un Directeur Général. Si le Capital de la Société atteint au moins 500.000 Francs, deux Directeurs Généraux peuvent être nommés.

Les Directeurs Généraux sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis parmi les Administrateurs, ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Ils assistent le Président Directeur Général et disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que lui.

Nul ne peut exercer les fonctions de Directeur Général s'il est âgé de plus de 70 ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge est réputé démissionnaire d'office.

III/ - Les actes engageant la Société vis-à-vis des tiers sont signés, soit par le Président, soit par le Directeur Général, soit encore par tout Fondé de pouvoir spécial.

Article 12 - RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

I/ - L'Assemblée Générale peut allouer aux Administrateurs des jetons de présence dont elle fixe le montant, lequel demeure maintenu jusqu'à nouvelle décision.

Le montant des jetons de présence est réparti par le Conseil entre ses membres de la façon qu'il juge convenable.

II/ - La rémunération du Président du Conseil d'Administration et des Directeurs Généraux est fixée par le Conseil d'Administration. Elle peut être soit fixe ou proportionnelle, soit l'un et l'autre.

Article 13 - DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I/ - Toute convention, à l'exception de celles portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Font l'objet de la même autorisation les conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la Société par personne interposée ; et encore celles qui interviennent entre la Société et une Entreprise dans laquelle l'une des mêmes personnes est propriétaire, Associé en nom, Gérant, Administrateur, Directeur Général ou Membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de l'Entreprise.

II/ - L'Administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil d'Administration. Il ne peut prendre au vote sur l'autorisation sollicitée.

III/ - Le Président du Conseil d'Administration donne avis aux Commissaires aux Comptes de toutes les conventions autorisées dans le délai d'un mois à compter de la conclusion desdites conventions.

Lorsque l'exécution des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs a été poursuivie pendant le dernier exercice, les Commissaires aux Comptes sont informés de cette situation dans un délai d'un mois à compter de la Clôture de l'exercice.

Les Commissaires aux Comptes présentent sur ces conventions un rapport spécial, conforme aux stipulations de l'Article 117 du Décret, à l'Assemblée qui statue sur ce rapport.

IV/ - Les conventions approuvées par l'Assemblée, comme celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers, sauf en cas de fraude. Les conséquences préjudiciables à la Société des conventions désapprouvées peuvent être mises à la charge du Membre du Conseil d'Administration intéressé et éventuellement des autres Membres du Conseil d'Administration.

La personne intéressée ne peut pas prendre part au vote de l'Assemblée Générale et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de majorité.

Les conventions conclues sans autorisation préalable du Conseil peuvent être annulées, si elles ont des conséquences dommageables pour la Société. Cette nullité peut être couverte par un vote spécial de l'Assemblée Générale, intervenant sur rapport du Commissaire aux Comptes.

VI/ - Il est interdit aux Membres du Conseil d'Administration autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme de ce soit, des engagements auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte-courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique aux représentants permanents des personnes morales, membres du Conseil d'Administration, ainsi qu'aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées à l'alinéa précédent.

TITRE IV

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 14 - CONVOCATIONS - LIEU DE RÉUNION

I/ - Les Assemblée Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent l'être par le Commissaire aux Comptes dans les conditions de l'Article 194 du Décret, par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce du lieu du siège Social statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs Actionnaires réunissant le dixième au moins du Capital Social.

II/ - Les convocations sont faites par lettre recommandée avec avis de réception.

Le délai entre la dernière de ces lettres et la date de l'Assemblée est de quinze jours sur première convocation et de six jours sur convocation suivante.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première Assemblée.

III/ - Les Associés conviennent expressément de convoquer à toute Assemblée, que celle-ci soit ordinaire ou extraordinaire, la personne (Dirigeant - Actionnaire ou autre) assurant de droit ou de fait la réalisation des opérations définies dans le cadre de la politique générale et de l'objet social de la Société.

Article 15 - ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est fixé par l'auteur de la convocation. Toutefois, un ou plusieurs Actionnaires, représentant cinq pour cent du Capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour, dans les conditions des Articles 128 à 131 du Décret, de projets de résolutions, à l'exception de ceux qui concerneraient la présentation de candidats au Conseil d'Administration.

Article 16 - ACCÈS AUX ASSEMBLÉES

I/ Tout Actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et également de la propriété de ses titres sous la forme et dans le délai mentionnés dans la convocation, sans toutefois que ce délai puisse excéder cinq jours avant la réunion de l'Assemblée.

II/ - Un Actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre Actionnaire non privé du droit de vote ou par son conjoint. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Article 17 - BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur délégué à cet effet par le Conseil si la convocation émane de ce dernier.

L'Assemblée peut être encore présidée par le Commissaire aux Comptes, par un mandataire de Justice et par le Liquidateur. Dans tous les autres cas, et à défaut de personne habilitée ou spécialement désignée, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions des Scrutateurs sont remplies par les deux Membres de l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions.

Le Bureau désigne un Secrétaire, qui peut être choisi en dehors des Actionnaires.

Article 18 - NOMBRE DE VOIX

Chaque Membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation, sauf dans les Assemblée Générale constitutives ou à caractère constitutif, dans lesquelles chaque Actionnaire ne peut disposer de plus de dix voix.

Le Mandataire d'un Actionnaire dispose des voix de son mandat dans les mêmes conditions et les mêmes limites.

Article 19 - PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux contenant toutes les indications prévues à l'Article 149 du Décret et inscrits sur un registre spécial tenu comme celui du Conseil d'Administration. Ils sont signés par les Membres du Bureau.

Les copies ou extrait de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général, ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

Article 20 - ATTRIBUTION ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ

I/ - L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice.

Elle prend toutes les décisions qui ne modifient pas les Statuts.

Notamment l'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Conseil d'Administration et du ou des Commissaires aux Comptes. Elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes et les jetons de présence, nomme ou révoque les Administrateurs et les Commissaires, leur donne quitus de leur mission, ratifie les co-optations d'Administrateurs, statue sur les conventions conclues sans autorisation, confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes propositions portées à son ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

II/ - L'Assemblée Générale Ordinaire doit, pour délibérer valablement, être composée d'un nombre d'Actionnaires représentant le quart au moins des actions ayant droit de vote ; à défaut, l'Assemblée doit être convoquée une nouvelle fois. Lors de cette seconde réunion, les décisions sont valablement prises quelque soit le nombre d'actions représentées, mais elles ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

III/ - Les décisions sont prises à la majorité des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

Article 21 - ATTRIBUTION ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - QUORUM ET MAJORITÉ

I/ - L'Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les Statuts dans toutes leurs dispositions, à condition de ne pas augmenter les engagements des Actionnaires, sauf l'achat de rompus en cas de regroupement d'actions, d'augmentation ou de réduction de Capital, de fusion ou de scission.

Elle peut notamment changer la nationalité de la Société sous les conditions exprimées par la Loi, ou encore modifier l'objet social, augmenter ou réduire le Capital Social, proroger ou réduire la durée de la Société, décider sa scission ou sa fusion avec une autre ou d'autres Sociétés, la dissoudre par anticipation, la transformer en Société de toute autre forme, dans les conditions des Articles 236 à 238 de la Loi.

Elle donne son agrément aux cessions, sauf celles réalisées entre Actionnaires, leurs ascendants, conjoints et descendants directs.

II/ - Les Assemblées Générales Extraordinaires ne sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'Actionnaires représentant un tiers du Capital Social sur première convocation, et le quart sur deuxième convocation.

III/ - Les décisions sont prises à la majorité des deux-tiers des voix dont disposent les Actionnaires présents ou représentés.

TITRE V

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 22 - NOMINATION ET RÔLE DES COMMISSAIRES

Le contrôle est exercé dans la Société par un ou deux Commissaires aux Comptes qui sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire et exercent leur mission conformément à la Loi.

Un ou plusieurs Commissaires suppléants sont également désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les premiers Commissaires sont désignés pour six exercices. Toutefois, les fonctions du Suppléant appelé à remplacer le Titulaire prennent fin à la date d'expiration du mandat confié à ce dernier, sauf si l'empêchement n'a qu'un caractère temporaire. Dans ce dernier cas, lorsque l'empêchement cesse, le titulaire reprend ses fonctions après la prochaine Assemblée Générale qui approuve les comptes.

TITRE VI

COMPTES ET AFFECTATION OU RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Article 23 - COMPTES ANNUELS

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le Premier Janvier et se termine le Trente et Un Décembre.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la Société est mentionné à la suite du bilan.

Le Conseil d'Administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement.

Article 24 - FIXATION - AFFECTATION DES BÉNÉFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Le prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du Capital Social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi et des Statuts et augmenté du report à nouveau bénéficiaire.

Ce bénéfice est réparti entre tous les Actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux. L'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserve facultatifs, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau et peut décider la mise en distribution de sommes prélevées dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués.

TITRE VII

DISSOLUTION - LIQUIDATION - CONTESTATIONS

ARTICLE 25 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hors les cas dissolution judiciaire prévus par la Loi, il y aura dissolution de la Société à l'expiration du terme fixé par les Statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette Assemblée Générale Extraordinaire qui fixe leurs pouvoirs.

Sous réserve de restrictions prévues par les Articles 394 et 395 de la Loi, les Liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la Société, et d'éteindre son passif. Ils pourront, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, faire l'apport ou consentir la cession de la totalité des biens, droits, actions et obligations de la Société dissoute.

Le produit net de la Liquidation après le règlement du passif est employé à rembourser complètement le Capital libéré et non amorti des actions, le surplus est réparti entre les Actionnaires.

Article 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la Société ou au cours de sa liquidation, soit entre les Actionnaires et la Société soit entre les Actionnaires eux-mêmes, au sujet et à raison des affaires sociales, sont soumises à la juridiction des Tribunaux compétents du lieu du Siège Social.

A cet effet, en cas de contestation, tout Actionnaire doit faire élection de domicile dans le ressort du Siège Social, et toutes assignations ou significations sont régulièrement notifiées à ce domicile élu.

A défaut d'élection de domicile, les assignations ou significations sont valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du Siège Social.

15. MAR. 2001

"A2BCD"

Société à Responsabilité Limitée de 80.000 Euros
Siège social : 12 place du Marché - 78600 MAISONS LAFITTE

R. C. VERSAILLES 74 B 372
SIRET 304 497 183 00018

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 30 JANVIER 2001

L'An Deux Mille Un, le Trente Janvier, à 18 Heures 30, les Associés de la Société A2BCD, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 80.000 Euros divisé en 5.000 parts sociales de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Philippe DUPRE
Porteur de 2.250 parts sociales
- Madame Dominique CHARLOT
Porteuse de 1.000 parts sociales
- Monsieur Vincent DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Madame Anne-Sophie DALLEMAGNE
Porteuse de 250 parts sociales
- Madame Marie Dominique DAVID
Porteuse de 250 parts sociales
- Madame Catherine LEBRUN
Porteuse de 250 parts sociales
- Monsieur Benoît DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Monsieur Jean Philippe DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Monsieur Jérôme DUPRE
Porteur de 250 parts sociales

Visé pour timbre
et enregistré à la
Le 06/02/01
Reçu : chef cent quatre vingt deux.
52
11
Contrôleur des Impôts

Monsieur Philippe DUPRE préside la réunion, en sa qualité de Gérant.

Il constate que les 3 Associés représentant 3500 parts sociales sur les 5.000 dont se compose le capital social étant présents ou représentés, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée : un exemplaire des statuts de la Société, le rapport de la Gérance et du Commissaire à la transformation, le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour, sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer, savoir :

- Rapport du Gérant,
- Rapport de la Société JM-AUDIT & CONSEILS représentée par Monsieur Gérard PICAULT, Commissaire aux Comptes, chargé du rapport à la Transformation,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Constatation de l'existence de capitaux propres d'un montant au moins égal au capital social,
- Transformation de la Société en Société Anonyme - Adoption des nouveaux Statuts
- Désignation des Administrateurs,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes,
- Prorogation de la durée de la Société,
- Questions diverses.

Puis, Monsieur le Président déclare que les documents devant être mis à la disposition des Associés, l'ont été dans les délais légaux et que le rapport du Commissaire à la Transformation a été déposé au Greffe du Tribunal de VERSAILLES.

L'Assemblée lui en donne acte.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire à la Transformation.

La discussion est ouverte et un large débat s'instaure entre Associés.

Après quoi, et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

➤

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant et du Rapport du Commissaire à la Transformation, chargé de l'établissement du rapport sur la situation de la Société :

- approuve expressément l'évaluation des biens composant l'actif social contenue dans ce dernier rapport et prend acte de ce qu'aucun avantage particulier n'y est mentionné,
- prend acte de l'attestation du Commissaire à la Transformation que les capitaux propres de la Société sont au moins égaux au capital social,
- décide la Transformation de la Société en Société Anonyme, à compter rétroactivement du début de l'exercice en cours, soit à compter du 1^{er} janvier 2001.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, et connaissance prise du projet de statuts de la Société sous sa forme nouvelle, adopte dans toutes leurs dispositions lesdits statuts, dont le texte demeurera ci-après annexé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de premiers Administrateurs, pour une durée de six ans, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2006 :

- Monsieur Philippe DUPRE
demeurant 6 rue Bréançon
à 95830 CORMEILLES EN VEXIN
- Madame Dominique CHARLOT
demeurant 14 rue Faidherbe
à 78500 SARTROUVILLE
- Monsieur Benoît DUPRE
demeurant 46 rue Circulaire
à 78110 LE VESINET

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

➤ 1/0

REC'D ARTIST
ART. 1000
ARTS 1000 1058

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les fonctions de la Société JM-AUDIT & CONSEILS et de Monsieur Guy Joël DRAI, respectivement Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant, se poursuivront jusqu'au terme initialement prévu, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de proroger par anticipation, jusqu'au 30 janvier 2075, la durée de la société.

Elle modifie en conséquence la rédaction de l'article 4 des nouveaux statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

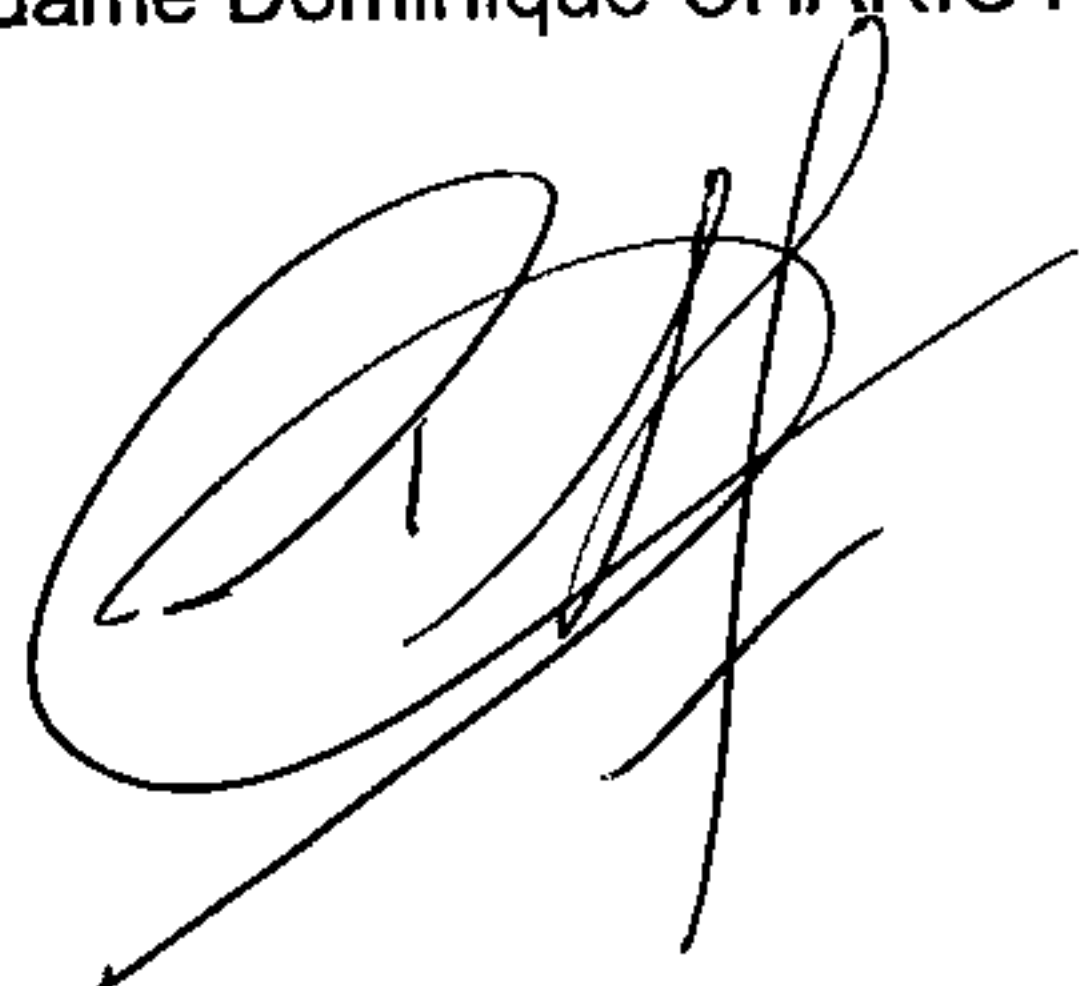
Le Président,

Monsieur Philippe DUPRE



Le Secrétaire,

Madame Dominique CHARLOT



FACE ANNULÉE

ART. 876 du C.G.I.

Arrêté du 10 Mars 1958

15. MAR. 2001

A2BCD

Société Anonyme au capital de 80 000 €uros
Siège social : 12 place du Marché - 78600 MAISONS-LAFFITTE

R.C VERSAILLES 74 B 372
SIRET 304 497 183 000 18

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 JANVIER 2001**

L'An Deux Mille Un, le trente Janvier, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de ce jour qui a décidé la transformation de la Société en Société Anonyme, les Membres du Conseil d'Administration de la Société A2BCD au capital de 80 000 €uros, se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Monsieur Philippe DUPRE
- Madame Dominique CHARLOT
- Monsieur Benoît DUPRE

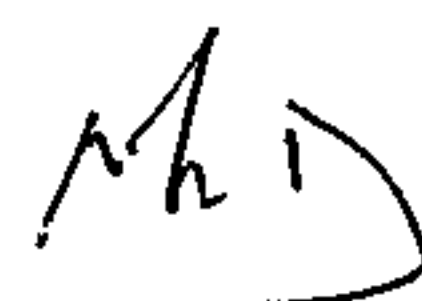
Le Conseil d'Administration, réunissant la présence effective de tous ses Membres, peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUPRE prend la parole.

Il rappelle aux Administrateurs que le Conseil d'Administration s'est réuni avec l'ordre du jour suivant :

- Nomination du Président Directeur Général
- Nomination d'un Directeur Général
- Pouvoirs et rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général
- Questions diverses

Après divers échanges d'observations, et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :



NOMINATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

A l'unanimité, Monsieur Philippe DUPRE s'abstenant, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Président Directeur Général de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur *avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 =*

Monsieur Philippe DUPRE
demeurant 6 rue Bréançon
à 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN

Monsieur Philippe DUPRE déclare accepter ces fonctions. Il déclare, en outre, qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUVOIRS DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Philippe DUPRE, Président du Conseil d'Administration, assumera, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

A ce titre, il aura, vis à vis des Tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager par tous les actes et opérations entrant dans l'objet social, sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sauf en ce qui concerne les cautions, avals ou garanties qu'il ne pourra donner au nom de la Société sans y avoir été autorisé préalablement par le Conseil d'Administration dans les conditions légales et réglementaires.

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Sur proposition de Monsieur Philippe DUPRE, que le Conseil d'Administration vient de désigner en qualité de Président Directeur Général, le Conseil d'Administration, à l'exception de Madame Dominique CHARIOT qui déclare s'abstenir, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, *avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001 =*

Madame Dominique CHARIOT
demeurant 14 rue Faidherbe
à 78500 SARTROUVILLE,

Administrateur de la Société pour la durée du mandat d'Administrateur de Monsieur Philippe DUPRE, Président Directeur Général.

Madame Dominique CHARIOT déclare accepter ces fonctions. Elle déclare en outre qu'elle n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Dans l'exercice de ces fonctions de Directeur Général, Madame Dominique CHARIOT bénéficiera des mêmes pouvoirs que le Président Directeur Général pour assumer, sous la responsabilité de ce dernier, la Direction Générale de la Société.



A ce titre, elle aura, vis à vis des Tiers, les pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société, contracter en son nom et l'engager par tous les actes et opérations, entrant dans l'objet social sans limitation et sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

REMUNERATION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les rémunérations du Président Directeur Général et du Directeur Général seront arrêtées lors d'une réunion ultérieure du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour étant levé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les Membres du Conseil après lecture.

Monsieur Philippe DUPRE

Madame Dominique CHARLOT

Monsieur Benoît DUPRE

COPIE CERT. CONFORME
[Signature]

15. MAR. 2001

"A2BCD"

Société A Responsabilité Limitée de 80.000 Euros
Siège social : 12 place du Marché – 78600 MAISONS LAFITTE

R. C. VERSAILLES 74 B 372
SIRET 304 497 183 00018

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 4 JANVIER 2001

L'An Deux Mille Un, le Quatre Janvier, à 19 Heures, les Associés de la Société A2BCD, Société à Responsabilité Limitée au Capital de 80.000 Euros divisé en 5.000 parts sociales de 16 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du Gérant, Monsieur Philippe DUPRE.

Etaient présents ou représentés :

- Monsieur Philippe DUPRE
Porteur de 2.250 parts sociales
- Madame Dominique CHARLOT
Porteuse de 1.000 parts sociales
- Monsieur Vincent DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Madame Anne-Sophie DALLEMAGNE
Porteuse de 250 parts sociales
- Madame Marie Dominique DAVID
Porteuse de 250 parts sociales
- Madame Catherine LEBRUN
Porteuse de 250 parts sociales
- Monsieur Benoît DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Monsieur Jean Philippe DUPRE
Porteur de 250 parts sociales
- Monsieur Jérôme DUPRE
Porteur de 250 parts sociales

Seuls Associés de la Société A2BCD.

Tous les Associé étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe DUPRE, en sa qualité de Gérant, préside la réunion.

Madame Dominique CHARLOT en assure le secrétariat.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée un exemplaire des statuts de la Société, le rapport du Gérant, le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer, savoir :

- Lecture du rapport du Gérant,
- Nomination de Commissaires aux Comptes, Titulaire et Suppléant,
- Transformation de la Société en Société Anonyme,
- Désignation des Commissaires à la transformation,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture de son rapport, lequel a été annexé au présent procès-verbal.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président déclare la discussion générale ouverte.

Diverses observations sont échangées sur les questions à l'ordre du jour, et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met au voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition du Gérant, l'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire *à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2006* :

**la Société JM- AUDIT & CONSEILS –
5 avenue de la Porte de Clichy à 75017 PARIS
représenté par Monsieur Gérard PICAULT**

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide également de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant *à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2001 =*

Monsieur Guy Joël DRAI
Demeurant 38 boulevard de la République
à 92250 LA GARENNE COLOMBES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve le projet de transformation de la Société en Société Anonyme proposé par le Gérant.

Elle désigne, en qualité de Commissaire à la transformation, la Société JM – AUDIT & CONSEILS – qu'elle vient de nommer Commissaire aux Comptes de la Société. *à compter du 1^{er} janvier 2001 —*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau après lecture.

Le Président,
Philippe DUPRE



Le Secrétaire,
Dominique CHARIOT



JM AUDIT et CONSEILS

SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

15. MAR. 2001

A2BCD

**12 Place du Marché
78600 MAISONS-LAFITTE**

**RCS Versailles 74 B 372
SIRET 30449718300018**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME**

Assemblée du 30 Janvier 2001

5, avenue de la porte de Clichy 75017 Paris - Tél. : 40.25.18.18 - Fax : 40.25.18.10

SOCIETE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES - REGION DE PARIS ILE-DE-FRANCE
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE PARIS
S.A. R.L. AU CAPITAL DE 50 000 F - R.C.S. PARIS B 398 309 757 - SIRET 398 309 757 00027 - NAF 741C - TVA FR 57398309757

A2BCD

12 Place du Marché
78600 MAISONS-LAFITTE

RCS Versailles 74 B 372
SIRET 30449718300018

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DESIGNE POUR LA
TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE ANONYME

Assemblée du 30 Janvier 2001

En exécution des missions qui nous ont été confiées par votre Assemblée Générale en date du 4 Janvier 2001 en application des articles L 223-43 et L 224-3 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la transformation de votre société en société anonyme.

Nos contrôles, afin d'analyser la situation de la société et d'apprécier la valeur des biens composant l'actif social, ont porté sur les comptes annuels arrêtés au 31 Décembre 1999 qui sont joints au présent rapport et sur un arrêté provisoire des comptes au 31 Décembre 2000. Nous avons effectué nos diligences dans le cadre d'un examen limité, complété de contrôles particuliers, conformément aux normes de la profession.

- a) Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.
- Le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.
 - Le capital social est au moins égal au montant minimal de 250 000 francs requis par la loi pour la transformation de votre société en société anonyme.
 - Les avantages particuliers n'appellent pas d'observation de notre part.

b) La situation de votre société se caractérise par les éléments suivants :

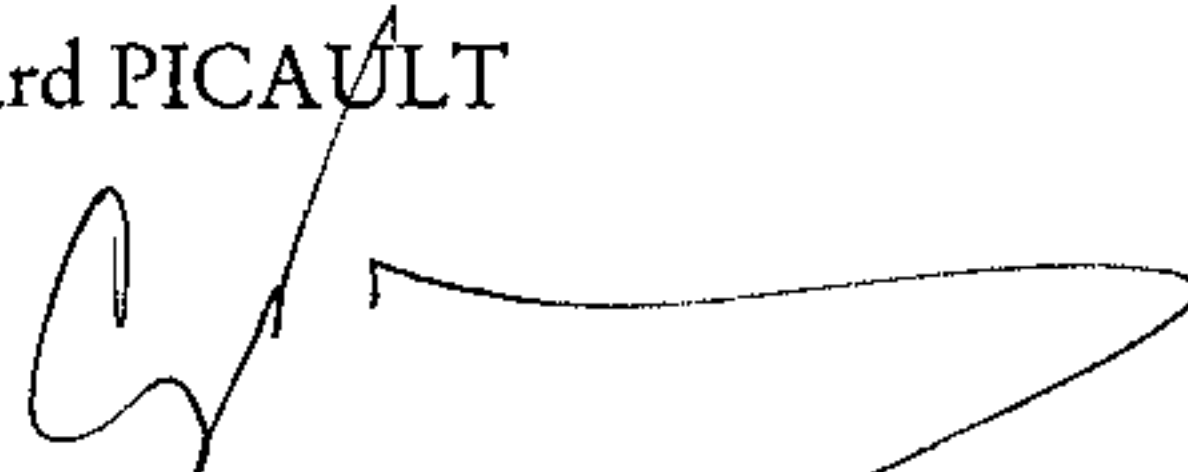
- l'activité s'est traduite par un chiffre d'affaires de 5 113 121 francs en 1999 et 5 532 000 francs en 2001 ;
- la situation financière de la société apparaît équilibrée ;
- le résultat de l'exercice clos au 31 Décembre 1999 est significativement positif ainsi que le résultat arrêté provisoirement au 31 décembre 2000 et l'examen des événements intervenus postérieurement à la clôture de cet exercice ne remet pas en cause ce niveau de résultat.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Fait à Paris, le 24 Janvier 2001

POUR JM AUDIT ET CONSEILS

Gérard PICAULT



Commissaire aux comptes
et à la transformation

BILAN AU 31/12/1999

BILAN ACTIF

RUBRIQUES	Montant Brut	Amortissements	Net 31/12/99 [12]	Net 31/12/98 [12]
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	85 713	22 103	63 610	7 366
Fonds commercial	84 000		84 000	84 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes/immobil.incorpor.				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, outillage				
Autres immobilisations corporelles	1 060 195	511 512	548 683	544 086
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par M.E.				
Autres participations	48 000		48 000	48 000
Créances rattachées à participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	7 575		7 575	7 575
ACTIF IMMOBILISE	1 285 483	533 615	751 868	691 027
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières				
Stocks d'en-cours de production biens				
Stocks d'en-cours production services				
Stocks produits intermédiaires, finis				
Stocks de marchandises				
Avances, acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	620 965		620 965	566 392
Autres créances	417 340		417 340	594 122
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 466 464		8 466 464	6 720 857
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	48 946		48 946	11 362
ACTIF CIRCULANT	9 553 716		9 553 716	7 892 732
Charges à répartir s/plsrs exercices				
Primes remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	10 839 199	533 615	10 305 584	8 583 760

BILAN PASSIF

RUBRIQUES	31/12/99 [12]	31/12/98 [12]
Capital social ou individuel dont versé 500 000	500 000	450 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport,...		
Ecart de réévaluation dont écart équivalence		
Réserve légale	5 000	5 000
Réserves statutaires, contractuelles		
Réserves réglementées dont fluctuation cours	1 275	1 275
Autres réserves dont oeuvres originales	21 364	21 364
Report à nouveau	238 599	<131 202>
RESULTAT DE L'EXERCICE	121 001	369 801
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	887 239	716 238
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques	71 786	32 132
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	71 786	32 132
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès établissements de crédit	31 966	25 349
Emprunts et dettes financ. divers dt emp.part.		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	182 286	138 083
Dettes fiscales et sociales	882 086	927 884
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	8 250 221	6 744 075
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	9 346 559	7 835 390
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	10 305 584	8 583 760

Résultat de l'exercice en centimes

121 000.92

**COMPTE DE RESULTAT
DU 01/01/1999 AU 31/12/1999**

COMPTE DE RESULTAT Première partie

RUBRIQUES	France	Export	31/12/99 [12]	31/12/98 [12]
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	5 113 121		5 113 121	4 301 888
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	5 113 121		5 113 121	4 301 888
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises amortissements-provis., transfert charges			46 387	23 382
Autres produits			230	982
— PRODUITS D'EXPLOITATION			5 159 738	4 326 252
Achats de marchandises [et droits de douane]				
Variation de stock de marchandises				
Achats matières premières et approvisionnements			108 518	87 498
Variation de stock [matières premières, approvis.]				
Autres achats et charges externes			1 125 160	821 261
Impôts, taxes et versements assimilés			137 964	130 684
Salaires et traitements			2 170 167	1 750 882
Charges sociales			1 250 593	787 851
Dotations amortissements sur immobilisations			147 492	146 477
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant				
Dotations provisions pour risques et charges			39 654	23 608
Autres charges				175
— CHARGES D'EXPLOITATION			4 979 547	3 748 435
RESULTAT D'EXPLOITATION			180 192	577 817
Bénéfice attribué ou Perte transférée				
Perte supportée ou Bénéfice transféré				
Produits financiers de participation				
Produits autres valeurs mobilières, créances immb.				
Autres intérêts et produits assimilés			51 173	45 968
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets cession valeurs mobilières placement				
— PRODUITS FINANCIERS			51 173	45 968
Dotations financières amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			77 328	68 413
Différences négatives de change				
Charges nettes cession valeurs mobil. placement				
— CHARGES FINANCIERES			77 328	68 413
RESULTAT FINANCIER			<26 154>	<22 445>
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			154 037	555 373

COMPTE DE RESULTAT Deuxième partie

RUBRIQUES	31/12/99 [12]	31/12/98 [12]
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	29 478	32 863
Produits exceptionnels sur opérations en capital		23 600
Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	29 478	56 463
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		14 012
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		19 667
Dotations exceptionnelles amortissements, provisions		17 085
CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 764
RESULTAT EXCEPTIONNEL	29 478	5 699
Participation salariés aux fruits de l'expansion		
Impôts sur les bénéfices	62 514	191 271
TOTAL DES PRODUITS	5 240 389	4 428 684
TOTAL DES CHARGES	5 119 389	4 058 883
BENEFICE OU PERTE	121 001	369 801

A N N E X E

La présente annexe est une partie indissociable des comptes annuels de la SARL CAGIF pour l'exercice clos au 31 décembre 1999.

Le total du bilan avant répartition composant ces comptes annuels est de 10 305 584 F.

Le chiffre d'affaires inclus dans le compte de résultat composant ces comptes annuels est de 5 113 121 F.

Le résultat de l'exercice est un bénéfice de 121 001 F.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/1999 au 31/12/1999.

Les notes et les tableaux ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES**

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels définies notamment par les articles 8 à 17 du Code de Commerce, à l'exception des points signalés dans l'attestation.

INFORMATIONS SUR LES CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

La présentation des Comptes Annuels, ainsi que les méthodes d'évaluation retenues, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

NOTES SUR LE BILAN**I - ACTIF IMMOBILISE****Valeurs brutes des immobilisations****Méthodes d'évaluation**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les mouvements de l'exercice sont résumés dans le tableau "Immobilisations" en annexe.

Dépréciation des immobilisations**Méthodes d'évaluation**

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée de vie prévue :

	Mode d'amortissement
- Logiciels	3 ans linéaire
- Outillage	5 ans linéaire
- Installations Générales, Agencements	5 à 10 ans linéaire
- Matériel de Bureau et Matériel Informatique	1 à 5 ans linéaire/dégressif
- Mobilier	10 ans linéaire

Les dotations de l'exercice sont résumées dans le tableau "Amortissements" en annexe.

Immobilisations incorporelles (Informations concernant certains postes)

Les fonds commerciaux figurant au bilan se décomposent en :

- Fonds commerciaux achetés avec protection juridique	49 000 F
- Droit de bail des locaux du 9 avenue Saint Germain	35 000 F
	84 000 F

II - ACTIF CIRCULANT

Le tableau de représentation des fonds qui figure en annexe indique les montants relatifs aux mandants inclus dans les postes clients et disponibilités.

Produits à recevoir rattachés aux postes de l'actif circulant

Les produits à recevoir sont résumés dans le tableau "Produits à recevoir" en annexe.

III - COMPTE RE REGULARISATION ACTIF**Charges constatées d'avance**

Les charges constatées d'avance sont résumées dans le tableau "Charges constatées d'avance" en annexe.

IV - CAPITAUX PROPRES**Capital**

Le capital social est désormais composé de 5 000 parts sociales de 100 Frs nominal.

Réserves et report à nouveau

La variation des postes de réserves par rapport à l'exercice précédent résulte de l'affectation du résultat au 31/12/1998 décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 03/05/1999.

L'affectation de ce résultat est résumée dans le tableau suivant :

ORIGINES

Report à nouveau antérieur	(131 202)
Résultat de l'exercice	369 801

AFFECTATIONS

Report à nouveau	238 599	
	238 599	238 599

V - DETTES**Emprunts****Emprunts auprès d'établissements de crédits**

Ce poste est essentiellement constitué :

* du solde de l'emprunt contracté en mai 1994 pour un montant de 300 000 Frs.
Le capital restant dû au 31/12/99 est de 31 412 Frs.

Dettes d'exploitation et diverses

Les autres dettes contiennent notamment les comptes de mandants créditeurs (cf. tableau de représentation des fonds des mandants).

Charges à payer rattachées aux postes de dettes

Le détail des charges à payer figure dans le tableau en annexe.

VI - INFORMATIONS FAISANT INTERVENIR DES POSTES D'ACTIF ET DE PASSIF**Etat des échéances des créances et des dettes**

Cf tableau "Etats des échéances des créances et des dettes" en annexe.

REPRESENTATION DES FONDS DES MANDANTS

Les fonds des mandants et leur représentation en trésorerie sont inclus dans les postes suivants :

POSTES DU BILAN	Montant total du poste	Dont, fonds des mandants
Clients et comptes rattachés	620 965	539 219
Autres créances	417 340	2 787
Disponibilités	8 466 464	7 669 882
TOTAL MANDANTS	XXXXXXXX	8 211 888

POSTES DU BILAN	Montant total du poste	Dont, fonds des mandants
Autres dettes	8 250 221	8 211 888
TOTAL MANDANTS	XXXXXXXX	8 211 888

Commentaires :

- * Les comptes de mandants relatifs à l'activité transaction inclus dans les montants ci-dessus s'élèvent à 3 000 Frs.
- * Au 31/12/1999, figure dans la balance gestion, un compte d'attente s'élevant à 2 787 F, constitué d'une créance à rembourser par le Cabinet à la banque gérance.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT**

Les éléments des activités ordinaires même exceptionnels par leur fréquence ou leur montant ont été comptabilisés en résultat exceptionnel.

NOTES SUR LES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION**Chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires se ventile en :

. Honoraires transactions	192 371 F
. Honoraires location	631 909 F
. Honoraires gestion et produits activités annexes	4 288 841 F
	5 113 121 F

NOTES SUR LES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Information sur le contenu des postes de produits exceptionnels et de charges exceptionnelles par référence à la définition du résultat courant énoncée dans le chapitre "Structure du compte de résultat".

Produits exceptionnels

. Régularisations mandants	29 478 F
	29 478 F

AUTRES INFORMATIONS**ENGAGEMENTS FINANCIERS****1 - ENGAGEMENTS DONNES**

Intérêts d'emprunt

TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES**2 - ENGAGEMENTS RECUS**

Autres engagements reçus de la part de la SOCAMAB

. Gestion

. Transaction

TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS

Exercice N	Exercice N-1
554	554
554	554
8 000 000 1 000 000	8 000 000 1 000 000
9 000 000	9 000 000

IMMOBILISATIONS

RUBRIQUES	Début exercice	Réévaluations	Acquisit. Apports
FRAIS D'ETABLISSEMENT, RECHERCHE - I			
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - II	95 713		74 000
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions, installations générales			
Installations techniques, outill. industriels	2 359		
Installations générales, agencements, divers	648 785		102 635
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier	294 083		31 699
Emballages récupérables, divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - III	945 227		134 333
Participations mises en équivalence			
Autres participations	48 000		
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	7 575		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - IV	55 575		
TOTAL GENERAL	1 096 515		208 333

RUBRIQUES	Virements	Cessions	Fin exercice	Valeur origine
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE - I				
AUT. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - II			169 713	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol autrui				
Constructions, installations générales				
Installations techniques, outill. industriels		2 359		
Installations générales, agencements, divers			751 420	
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier		17 006	308 776	
Emballages récupérables, divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES - III		19 365	1 060 195	
Participations mises en équivalence				
Autres participations			48 000	
Autres titres immobilisés				
Prêts, autres immobilisations financières			7 575	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES - IV			55 575	
TOTAL GENERAL		19 365	1 285 483	

AMORTISSEMENTS

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 347	17 756		22 103
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions et installations				
Installations techniques, outillage	2 359		2 359	
Installations générales, agencements	261 473	68 252		329 725
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique	137 309	61 485	17 006	181 787
Emballages récupérables et divers				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	401 141	129 737	19 365	511 512
TOTAL GENERAL	405 487	147 492	19 365	533 615

VENTILATION DOTATIONS	Linéaire	Dégressif	Exceptionnel	Dotations dér.	Reprises dér.
FRAIS ETABLISSEMENT-RECHERCHE AUTRES IMMOBILISATIONS INCORP.	17 756				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Constructions et installations					
Installations techniques, outillage					
Installations générales, agencements	68 252				
Matériel de transport					
Matériel bureau et informatique	9 638	51 846			
Emballages récupérables et divers					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	77 890	51 846			
TOTAL GENERAL	95 646	51 846			

CHARGES REPARTIES s/PLUSIEURS EXERCICES	Début exercice	Augmentations	Dotations	Fin Exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS

RUBRIQUES	Début exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provisions gisements miniers pétroliers Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Provisions pour fluctuation des cours Amortissements dérogatoires Implantation étranger avant 01.01.92 Implantation étranger après 01.01.92 Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
TOTAL PROVISIONS REGLEMENTEES				
Provisions pour litiges Provisions pour garanties aux clients Provisions pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Provisions pour pensions, oblig. simil. Provisions pour impôts Provisions renouvellement immobilisations Provisions pour grosses réparations Provisions charges sur congés payés Autres provisions risques et charges				
	32 132	39 654		71 786
TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	32 132	39 654		71 786
Prov. dépréciat. immobilisations incorp. Prov. dépréciat. immobilisations corpor. Titres mis en équivalence Titres de participation Autres immobilisations financières Provisions dépréciation stocks, en-crs Provisions dépréciation cptes clients Autres provisions pour dépréciation				
TOTAL PROVISIONS POUR DEPRECIATION				
TOTAL GENERAL	32 132	39 654		71 786
Dotations et reprises d'exploitation Dotations et reprises financières Dotations et reprises exceptionnelles Dépréciation titres mis équivalence		39 654		

CREANCES ET DETTES

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts	7 575		7 575
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux	620 965	620 965	
Autres créances clients			
Créance représentative de titres prêtés	32 950	32 950	
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux	142 004	142 004	
Etat : impôt sur les bénéfices	61 197	61 197	
Etat : Taxe sur la valeur ajoutée			
Etat : autres impôts, taxes assimilées			
Etat : créances diverses	68 265	68 265	
Groupe et associés	112 925	112 925	
Débiteurs Divers	48 946	48 946	
Charges constatées d'avance			
TOTAL GENERAL	1 094 826	1 087 252	7 575
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts, avances consentis aux associés			

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	+ 1 an, 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires	31 966	31 966		
Emprunts à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers	182 286	182 286		
Fournisseurs et comptes rattachés	98 492	98 492		
Personnel et comptes rattachés	385 708	385 708		
Sécurité Sociale, autres organismes sociaux				
Etat : impôt sur les bénéfices	246 882	246 882		
Etat : Taxe sur la valeur ajoutée				
Etat : obligations cautionnées	151 005	151 005		
Etat : autres impôts, taxes assimilées				
Dettes sur immobilisations, comptes rattachés				
Groupe et associés	8 250 221	8 250 221		
Autres Dettes				
Dette représentative de titres prêtés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GENERAL	9 346 559	9 346 559		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts, dettes contractés associés				

CHARGES A PAYER

RUBRIQUES	Montant
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	554.48
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES	554.48
FOURNISS.FACT.NON PARVENUES	130 974.94
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	130 974.94
DETTES PROVISIONNEES CONGES PAYES	98 492.00
ORGANISMES SOCIAUX-CHARGES A PAYER	39 397.00
ETAT - CHARGES A PAYER	151 005.11
DETTES FISCALES ET SOCIALES	288 894.11
TOTAL	420 423.53

PRODUITS A RECEVOIR

RUBRIQUES	Montant
CREANCES-PRODUITS NON ENCORE FACTU.	81 745.94
TOTAL	81 745.94

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

RUBRIQUES	Montant
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	48 946.46
TOTAL	48 946.46